



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 16169

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la réforme des aides européennes régionales. Le 2 avril 2003, la Commission européenne a annoncé son intention de procéder à une réforme de grande ampleur des règles applicables aux aides à finalité régionale à partir du 1er janvier 2007. Cette réforme vise à prendre en compte l'élargissement de l'Union européenne. La Commission a décidé de réviser en profondeur les lignes directrices concernant les aides régionales, ainsi que les critères régissant l'octroi de ces aides. La Commission entend mener cette révision en étroite collaboration avec les Etats membres. Aussi, compte tenu des enjeux posés par cette réforme en terme d'aménagement du territoire, il lui demande de préciser les principes préconisés par le Gouvernement auprès de la Commission européenne en matière de réforme des critères d'attribution des aides européennes régionales.

Texte de la réponse

La Commission européenne a en effet récemment demandé aux Etats membres de lui transmettre leurs propositions pour la révision des lignes directrices sur les aides à finalité régionale pour l'après-2006. Les autorités françaises ont entrepris depuis plusieurs semaines une réflexion sur ce sujet qui sera formalisée par la transmission à la Commission européenne d'une note de propositions concrètes, tendant à réviser et assouplir l'encadrement réglementaire des aides à finalité régionale. Cette réglementation délimite les possibilités d'attribution d'aides publiques aux investissements matériels des entreprises. Elle se traduit en France par le zonage de la prime d'aménagement du territoire pour les projets industriels. Les propositions françaises portent sur les principaux points suivants : les autorités françaises demandent à ce que le pourcentage de couverture européenne de population éligible aux aides à finalité régionale soit discuté en conseil des ministres et/ou en Conseil européen, ainsi qu'au Parlement européen ; en effet jusqu'à ce jour la Commission arrêtait seule ce pourcentage, sans aucune concertation institutionnelle ni politique avec les Etats membres ou les représentants des citoyens européens ; ce pourcentage de population couverte ne doit pas diminuer, mais au contraire augmenter pour la période 2007-2014 de façon à tenir compte de l'élargissement des pays candidats de l'Europe de l'Est. Les autorités françaises demandent à la Commission européenne de réfléchir à un système de contrôle des aides publiques aux entreprises qui ne soit pas nécessairement fondé sur le principe d'un zonage. Si le principe du zonage devait être malgré tout maintenu, il convient d'assouplir la méthodologie de zonage de façon à ce qu'elle puisse répondre aux difficultés de développement et d'aménagement du territoire rencontrées sur le territoire national qui sont très variées (problèmes urbains, reconversion de sites en mutation, enclavement rural, etc.). Il s'agit notamment de permettre un découpage des zones à un niveau plus fin que celui des zones d'emploi, qui constituent la maille actuelle du zonage ; l'utilisation de critères de zonage doit pouvoir être régionalisée, pour tenir compte de la décentralisation des compétences d'intervention économique aux régions. Il conviendrait en outre de donner aux Etats la possibilité de classer, dans les zones éligibles, des zones restreintes supplémentaires lors de la survenance de mutations économiques graves. Les autorités françaises envisagent par ailleurs de demander à la Commission européenne de réévaluer le montant des aides

de minimis, de prévoir dans le règlement des aides aux PME un taux d'aide de 20 % pour les très petites entreprises (moins de dix salariés), ainsi que d'autoriser systématiquement les aides aux entreprises dont l'activité économique n'affecte pas les échanges entre les Etats membres. Si elles souscrivent pleinement à l'objectif de réduction du volume global des aides publiques aux entreprises, les autorités françaises souhaitent toutefois que la Commission européenne maintienne une réglementation autorisant les pouvoirs publics à conduire une politique d'aménagement du territoire par le développement économique, qui sous-entend la possibilité d'accompagner les efforts d'investissement et de création d'emploi des entreprises dans les territoires fragiles.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16169

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2627

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4798